

IDEE ACTION - « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

ANNEXE TECHNIQUE « METHANISATION »

CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Sont éligibles, les projets d'installations de méthanisation non agricole avec la valorisation du biogaz sous forme de chaleur, d'électricité en cogénération, de carburant ou d'injection dans le réseau de gaz naturel ainsi que les réseaux de chaleurs primaires lorsqu'ils sont nécessaires pour une valorisation externe ou interne.

Critères d'éligibilité	
Concertation du projet	Les projets déposés à partir du 1 ^{er} janvier 2023 devront fournir la charte acceptabilité Métha'Normandie signée par le porteur de projet, disponible au lien suivant : Charte • Metha'Normandie (methanormandie.fr)
Etude de faisabilité	Les projets déposés à partir du 1^{er} janvier 2023 devront avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité par un bureau d'étude indépendant. Cette étude devra notamment expliciter le détail de l'approvisionnement Pour les installations ayant des intrants de biodéchets : • La stratégie de gestion de collecte des biodéchets à l'échelle du bassin de collecte.
Sécurisation du gisement et rayon d'approvisionnement	Plus de 50% en tonnage des substrats doit être maîtrisé au dépôt de la demande de subvention. 90% du tonnage intrants dans un rayon < 40 Km.
Gestion du digestat	Utilisation d'un système pendillard pour limiter la volatilisation de l'ammoniac et couverture des fosses.
Puissance de la cogénération	Seuls les projets de puissance électrique supérieure à 200 kW sont éligibles.
Valorisation énergétique dans le cas d'une cogénération	Les cogénérations devront avoir un taux de valorisation d'au moins 50% (hors chauffage des digesteurs, séchage du digestat ou de plaquettes bois) et un fonctionnement minimal de 7 500 h/an.
Intégration paysagère	L'unité de méthanisation doit être intégrée au paysage grâce à des haies à proximité immédiate (déjà plantées ou en projet de plantation).
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation ICPE seront éligibles. A l'instruction les attestations de dépôt des permis de construire et ICPE devront être présentées.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 200 000 € sauf dans le cas d'une cogénération où le montant minimum d'aide FEDER est de 100 000 €.
Éligibilité au DI50 (spécifique au DI50)	Conformément à la directive (UE) 2018/2001, le projet permet d'abattre d'au moins 70% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la méthode de réduction des émissions de GES et à l'indicateur de référence relatif pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe IV de la directive (UE) 2018/2001. La preuve de cet abattement d'émissions de gaz à effet de serre est fournie par le porteur de projet grâce à l'outil disponible en ligne au lien suivant : methaniseur-red2.gazrenouvelables.fr ou à la certification RED II

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles	
Méthanisation et stockage	• Equipements de stockage (fosses, silos et trémies, etc.) ; • Préparation, incorporation des substrats ; • Hygiénisation des substrats ; • Installation de production de biogaz (digesteurs, post digesteurs, etc.) ; • Bâtiments de stockage des intrants, du digestat et du matériel.
Valorisation du biogaz	• Installation de stockage du biogaz ; • Equipements et ouvrages de valorisation du biogaz : cogénération, chaudière, etc. ; • Epuration / Injection : station de traitement du biogaz et du biométhane, équipements d'odorisation, de distribution et de raccordement aux réseaux gaz, etc. ; • Equipement de valorisation sous forme de carburant : bioGNC, bioGNL ou bioGNV ; • Raccordement aux réseaux électriques ; • Réseaux de chaleur primaires et sous-stations ; • Coût d'installation, coût d'accompagnement de la mise en service de l'unité de production et la formation technique correspondante.
Valorisation du digestat	• Installation et équipements de traitement du digestat (séparation de phases) ; • Stockage du digestat.
Outils de métrologie et de suivi de l'installation	• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur, etc.).
Ingénierie	• Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables ; • Elaboration et écriture de plans, de schémas et de programmes (électriques, automatiques, informatiques, etc.) liés aux automatismes de l'unité de production.
Préparation et coordination chantier	• Travaux et équipements permettant l'installation du chantier et son suivi : Qualité, Respect des délais, Economie, sécurité, etc. ; • Prestations de logistique, livraisons ; • Location de matériel.
Analyses biologiques	• Tests d'analyse biologique et qualité du biométhane injecté à la mise en service de l'installation.
Intégration paysagère	• Travaux paysagers liés à l'intégration paysagère.
Sécurité et surveillance du site	• L'ensemble des travaux, des équipements et prestations de supervision et de surveillance électronique du site de production.
Publicité	• Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FEDER ; • Production d'outils de communication.
Cas des méthaniseurs hors PMN et hors Métha'Normandie (Plan de modernisation des méthaniseurs) présentant des problèmes de nuisances	• Audits de fonctionnement, analyse des nuisances ; • Investissements pour améliorations des étapes clé du process (méthanisation et stockage, valorisation du biogaz, valorisation du digestat, outils de métrologie et de suivi de l'installation) dès lors que la cause des nuisances y est rattachée.

MONTANTS ET MODALITES DE L'AIDE

Le financement de ce dispositif mobilise les fonds européens FEDER/FEADER dont la Région Normandie est autorité de gestion (cf. fiches mesures correspondantes www.europe-en-normandie.eu).

Les subventions sont calculées sur la base de montants HT, sauf dans le cas de maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA.

CONTACTS

pole.biomasse@normandie.fr